

CONTRAT D'ABONNEMENT STOCKAGE SOLAIRE

Ce contrat est conclu entre Monthey Energies SA et
(Adresse de l'installation)

Nom et Prénom :

Rue et N° :

N° postal et lieu :

No de mobile : E-mail :

N° du point de mesure :

N° de parcelle :

Art.1 Prix et puissance de l'installation solaire

Le prix de location de la batterie virtuelle Horizon est de **CHF 55.-** par an et par kW (TVA exclue).

..... kW de puissance de l'installation photovoltaïque du contractant (max de 10kW).

Le prix de location de la batterie virtuelle choisi ci-dessus est multiplié par le nombre de kW installés sur l'installation photovoltaïque du client. Il est facturé une fois par année, lors du décompte annuel. En cas de circonstances nécessitant un relevé de compteur (déménagement, vente, etc.), un calcul au prorata temporis sera effectué.

Art. 2 : Conditions de souscription

Pour souscrire au produit **Horizon**, le client doit impérativement être raccordé sur la zone de distribution de Monthey Energies SA et doit également être approvisionné par Monthey Energies SA en électricité renouvelable. Il s'engage de plus à céder à Monthey Energies SA les garanties d'origine de ses kWh produits à l'aide de son installation photovoltaïque. Le client renonce à tout autre type de stockage sur l'installation concernée.

L'espace de stockage est dépendant de la puissance installée avec comme échelle 1kW donne accès à un espace de 700kWh. La limite maximum de l'espace de stockage est de 7'000 kWh.

Les frais engendrés pour la modification du tableau électrique si l'installation n'était pas prévue pour faire de l'autoconsommation sont à la charge du client.



Art. 3 : Durée du contrat

Le contrat débute le et prendra fin le

Il se renouvelle tacitement d'année en année, sauf résiliation écrite par l'une des 2 parties 3 mois avant son échéance, au tarif en vigueur lors du renouvellement.

Art. 4 : Conditions générales

Le règlement communal sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique s'applique pour autant que le présent contrat n'y déroge pas.

L'énergie électrique consommée sur le réseau sera facturée sur la base de la catégorie du client et de la composante « simple tarif ».

Art. 5 : Dispositions légales

Si un changement du cadre légal concernant la rétribution des énergies renouvelables devait intervenir durant la durée du contrat, Monthey Energies SA se réserve le droit de résilier le contrat de manière anticipée avec une annonce écrite et un préavis de 3 mois dès l'annonce pour la fin d'un mois.

Art. 6 : Droit applicable et for

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Pour tous les litiges juridiques résultant du présent contrat, les Parties s'engagent à privilégier en premier lieu une conciliation extrajudiciaire. À défaut, les parties conviennent de soumettre tout litige aux tribunaux ordinaires de Monthey.

Le présent contrat est rédigé en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) remis aux « Client ».

Ainsi fait à Monthey, le

Le-s Client-e-s

(prénom, nom, date et signature)

Pour Monthey Energies SA

Bastien Meier

Directeur-adjoint

Sébastien Mariéthoz

Directeur